

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17 mars 1937 pris en application des dispositions de la loi du 21 janvier 1937 autorisant le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher le départ de volontaires pour Espagne

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 mars 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1911, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 18 février 1937, pris en application des dispositions de la loi du 21 janvier 1937 autorisant le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher le départ de volontaires pour Espagne; inséré au Journal officiel de la République française du 19 février 1937 : Vu la dépêche ministérielle n 205 du 21 février 1937

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. —Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 18 février 1937 susvisé en application des dispositions de la loi du 21 janvier 1937 autorisant le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher le départ de volontaires pour l'Espagne.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué par tout ou besoin sera.

A.

ANNEXE